
ARRETE
COMPLETANT L'ORGANISATION DU CONCOURS
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux principaux d'animation de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la «Base concours» ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser le concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-037 du 20 juillet 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics au titre de l'année 2022 ;

Vu la charte régionale entre Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : MEMBRES DU JURY

⇒ **Deux élus :**

✎ Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
Maire délégué
L'AIGUILLON SUR MER
Président du jury

✎ Madame GARDIN Bénédicte
Maire
SAINT PAUL EN PAREDS
Suppléante du Président en cas d'empêchement

⇒ **Deux fonctionnaires territoriaux :**

✎ Madame PAÏUSCO Valérie
Responsable Enfance-Jeunesse
Attaché
MORTAGNE SUR SEVRE

✎ Monsieur GUILLOTON Nicolas, *membre titulaire,*
siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie C
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
AIZENAY

ou en cas d'absence de cette dernière :

Madame GUILLORY Linda, *membre suppléant,*
siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie C
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
CHALLANS

⇒ **Deux personnes qualifiées :**

✎ Monsieur KERTOUBI Stéphane
Animateur principal de 1^{ère} classe
Coordinateur Enfance Jeunesse
MOUCHAMPS

✎ Madame LE GOUALLEC Aurélie
Directrice de Centre Socio-Culturel
Animateur principal de 1^{ère} classe
SAINT HERBLAIN

Article 2 : CONCEPTEURS DES SUJETS, TESTEUR ET CORRECTEURS

Ont été désignées pour la conception, le test des sujets des épreuves écrites du jeudi 23 mars 2023 et la correction des copies, les personnes ci-dessous énumérées :

EPREUVES	CONCEPTEURS	TESTEUR	CORRECTEURS
QCM du concours externe	PAÏUSCO Valérie	MAILLET André	PAINOT Pauline/PAÏUSCO Valérie
QCM du concours interne	PAINOT Pauline	MAILLET André	PAINOT Pauline/THOMAS Yann
Rédaction d'une note	THOMAS Yann	MAILLET André	PAÏUSCO Valérie/THOMAS Yann

Article 3 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET